

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

Le quatorze avril deux mil seize à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 05/04/2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY - André Marie FORRIERE -Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE - Laurent HUTIN- Raymond DENHEZ - Chantal MAILLY WAEYENBERGE - Pascale BENGIN - Christophe FERON - Isabelle GALLOIS- Agnès PETYT POULET - Marie-Françoise DELLOUE-JETTE- Floriane THIELAIN - Julien LALAUX-

Absents excusés : Gisèle GARREAUD TAISNE qui donne procuration à Daniel FIEVET
Jérôme MELI qui donne procuration à Pascale BENGIN
Monique MILHEM HIBOUX qui donne procuration à Julien LALAUX
Logan RAMETTE

Quorum fixé à 10 → **Conseillers présents : 15. (18 pour les votes car 3 procurations)**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

COMPTE ADMINISTRATIF

Le Doyen d'âge, Raymond DENHEZ, présente le compte administratif 2015 établi par le maire. Celui-ci quitte la salle au moment des délibérations et ne participe pas au vote.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de l'année de **341 640,37 €** et la section d'investissement un excédent de l'année de **46 625,81 €**.

Le conseil constate les résultats de clôture qui sont les suivants :

- **Excédent de fonctionnement de clôture = 653 399,83 €**
- **Déficit d'investissement de clôture = - 257 597,77 €**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, établi par le Maire, Monsieur FIEVET. Le Maire revient dans la salle.

COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015, établi par Mr Vincent DELAFOSSE, Trésorier Municipal.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Pour équilibrer le budget le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats (article L 2311-5 du CGCT) comme suit :

- de reprendre le résultat négatif de la section d'investissement au compte 001 déficit reporté **257 597,77 €**.
- d'affecter la somme de **287 197,77 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement.
- de reprendre l'excédent 2015 disponible au compte 002 d'un montant de **366 202,06 €**.

3. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2016.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes locales qui sont :

Taxe habitation :	18.21%
Taxe foncière sur le bâti :	17.59%
Taxe foncière sur le non bâti :	44.14%

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Le conseil délibère et vote les subventions aux associations comme suit

associations	VOTE 2015	VOTE 2016	Votants	Pour	Abs	Contre	Elus ne participant Pas au vote
FAMILLES RURALES							
POLE PILOTAGE	6 827 €	6 827 €	17	17			C.FERON
POLE ENFANCE ACCUEIL LOISIRS	11 000 €	12 600 €	17	17			C.FERON
POLE ENFANCE	8 641 €	6 641 €	17	17			C.FERON
POLE JEUNESSE-LAEP BRK DANCE	1 500 €	1 500 €	17	17			C.FERON
SECTEUR ADULTES FAMILLES	500 €	500 €	17	17			C.FERON
T.A.P.	7 480 €	15 858 €	17	17			C.FERON
GARDERIE PERI-SCOLAIRE	8 000 €	7 000 €	17	17			C.FERON
JARDIN D'ENFANTS	0 €	6 000 €	17	17			C.FERON
AMICALE DES ELEVEURS	150 €	0 €	18	18			
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000 €	1 000 €	18	18			
AMICALE LAÏQUE ET VOLLEY	3 590 €	3 440 €	16	16			F.LEFEBVRE – R.DENZEZ
ANCIENS COMBATTANTS	300 €	300 €	18	18			
BASKET	2 132 €	2 826 €	16	16			AM FORRIERRE L.HUTIN
BOULISTES	150 €	250 €	18	18			
BOULISTES GRAND PRIX	300 €	300 €	18	18			
CHAMBRE DE METIERS	300 €	300 €	18	18			
CHASSE	200 €	200 €	18	18			
COLOMBOPHILES	150 €	150 €	18	18			
COOPERATIVE EGB	0 €	3 500 €	18	18			
COOPERATIVE MATERNELLE	2 000 €	1 000 €	18	18			
FOOTBALL	7 600 €	7 689 €	18	18			
MAISONS FLEURIES	300 €	0 €	18	18			
MUSIQUE	7 400 €	7 400 €	17	17			F.THIELAIN
MUSIQUE conte musical	400 €	0 €	17	17			F.THIELAIN
MYOSOTIS	150 €	150 €	18	18			
PARTAGE	167 €	21 €	16	16			F.LEFEBVRE-AM FORRIERRE
SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	17	17			Y.WAYEMBERGE
TAÏ-DO	250 €	250 €	18	18			
TENNIS	750 €	600 €	17	17			M.MILHEM (proc)
WAL DYNAMIK DANCE	500 €	750 €	18	18			

WAL FLECHES	350 €	350 €	18	18			
CCAS WALINCOURT-SELVIGNY	26 000 €	26 000 €	18	18			
COLLECTE CANCER	100 €	100 €	18	18			
COLLECTE CROIX ROUGE	160 €	160 €	18	18			
COMMISSION SURENDETTEMENT	100 €	100 €	18	18			
RESTAURANTS DU CŒUR	682 €	NON VOTEE					EN FIN D'ANNEE
COLLECTE PAPILLONS BLANCS	250 €	250 €	18	18			
ASSOCIATION PARALYSES France	100 €	100 €	18	18			
PLANNING FAMILIAL	150 €	150 €	18	18			

Total affecté 88.762€ sur 90.000€ mis au budget, sôt 1 238€ en réserve

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

En préambule, le maire informe le conseil que, mis à part les travaux d'investissement déjà accordés par le conseil (travaux isolation, accessibilité et afficheur salle de sports) les différentes dépenses d'investissement seront débattues et décidées lors d'un conseil ultérieur.

Le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, le budget primitif 2016 tel que présenté par le Maire. **La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1.747 395,06 € et la section d'investissement à la somme de 805 628,77€**(crédits reportés compris).

6. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR CONCESSIONNAIRES ENERGIES

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SIEC auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente (en 2015 : 7599 ml) ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, et de canalisations particulières de gaz.

7. STRUCTURE ACCUEIL DES ENFANTS PRESCOLAIRES

Le Maire explique au conseil que les responsables du secteur enfance au Conseil Départemental ont émis un avis favorable pour l'ouverture d'une structure « jardin d'enfants » dès la rentrée 2016 dans les locaux de l'école maternelle. Le Conseil Départemental devrait officialiser cet accord dans les jours qui viennent.

La gestion pourrait être confiée à l'association des Familles Rurales- Centre Social de Walincourt-Selvigny de façon à assurer un encadrement de qualité.

Le conseil accepte à l'unanimité de confier la gestion de la structure aux Familles Rurales-Centre Social.

8. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS- ETUDE DES OBSERVATIONS

Par arrêté en date du 10 février 2016 une modification simplifiée du POS a été prescrite. Le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées en recommandé avec AR.

a- Fin de mise à disposition du dossier au public.

Le même dossier a été mis à la disposition du public du 01 mars au 1^{er} avril 2016 inclus, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Le Maire informe le conseil que **DEUX** observations ont été reçues. L'une par voie postale et intégrée dans le registre d'observations et l'autre inscrite de manière manuscrite dans le registre.

b- Réponses aux questions posées sur le registre.

Le Maire donne lecture intégrale de chaque observation au conseil municipal et apporte des éléments de réponse pour chacune d'elles.

A propos des nuisances visuelles et sonores pour les riverains (lettre reçue par voie postale) :

Question : « *Pour ce faire, elle modifie le règlement de la zone 1NAa au POS qui est à vocation exclusive d'habitat pour devenir à vocation mixte à savoir habitat et une déchetterie. »*

Réponse : Le maire rappelle le contexte de l'intérêt général et le fait que cette zone est le seul secteur aujourd'hui rapidement opérationnel à l'échelle du secteur de la 4C.

Question : « *Pour ma part, mon habitation et ma terrasse seront donc à 22m de la limite séparative et à 25m des constructions et installations avec, en plus, une vue plongeante compte tenu du dévers du terrain. A cela, il convient d'ajouter, et pour bien faire, que sous l'effet des vents dominants, je ne manquerai rien en bruits, odeurs et poussières, et ce du lundi au dimanche midi »*

Réponse : En ce qui concerne les nuisances éventuelles, ce type d'infrastructure est généralement de faible hauteur et peu perceptible. L'ensemble du masque paysager existant se situe sur sa parcelle. Il y aura obligation de réaliser des aménagements paysagers sur la parcelle en projet qui, dans un premier temps, certes seront timides mais se développeront avec le temps. En ce qui concerne les nuisances sonores éventuelles une prescription sera portée en ce sens sur le futur permis de construire. De plus ces nuisances ne seraient que diurnes. Il est rappelé que la zone industrielle, en zone 1NAb toute proche, a vocation d'accueillir des entreprises ou des industries qui pourraient être bien plus bruyantes qu'une déchetterie.

A propos de l'observation portée sur le registre :

L'avis favorable donné par la personne en vertu de l'intérêt général n'appelle aucune réponse de la part du conseil.

c- Remarques apportées par les Personnes Publiques Associées

Deux lettres d'observations ont été reçues émanant des Personnes Publiques Associées.

- 1- Le Département, par courrier du 29 février 2016, reçu le 02 mars,, stipule « **que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement** »
- 2- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer précise que « **dans le cas où il faudrait modifier ou supprimer l'emplacement réservé, il conviendra de rectifier le dossier de modification avant l'approbation. Celui-ci devra être complété avec la liste des emplacements réservés modifiée ainsi que le plan de zonage modifié à l'échelle 1/5000^{ème}.** »

Le Maire explique qu'effectivement l'emplacement réservé n°5, qui est au bénéfice de la commune, doit être supprimé pour permettre l'opération projetée. Il précise qu'une partie de la route a déjà été réalisée et que le reste est sans objet. Cette suppression est portée au dossier d'approbation qui est soumis au vote.

d- Décision sur la modification simplifiée du POS.

Le maire fait voter le conseil municipal à main levée. La question mise au vote est « **approuvez-vous la modification simplifiée du POS telle que définie dans le dossier d'approbation ?** »
Le résultat du vote à main levée est le suivant :

16 OUI - 01 NON - 01 abstention

La modification simplifiée du POS est approuvée par le conseil municipal.

Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée dans la voix du nord et affichée à la porte de la mairie.

9. SPECTACLE DE NOEL

Le conseil décide à l'unanimité de confier le spectacle de Noël à Bertrand HIEN pour « le cadeau de Balthazar ». La prestation se déroulera le mercredi 7 décembre 2016 en deux séances (9h15 pour les élémentaires et 10h45 pour les maternelles). Le prix est de 1050 € charges comprises. Les crédits sont prévus au compte 6232 fêtes et cérémonies du budget 2016.

10. RAPPORT DE MUTUALISATION DE LA 4C

Par délibération en date du 10 février 2016, la 4C a élaboré son schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et les communes-membres. Il convient d'accepter ce schéma. Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité le schéma de mutualisation élaboré par la 4C.

11. ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AUX MURS MITOYENS

Le conseil municipal, suite à la délibération du SIVU en date du 12 février 2016, accepte à l'unanimité l'adhésion aux Murs Mitoyens de la commune de FLESQUIERES à compter du 1^{er} juillet 2016.

12. OPERATION « UN FRUIT A LA RECRE »

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'opération « un fruit à la récré », France AGRIMER a commencé à verser les subventions. Sur proposition de la directrice de l'école maternelle, les fruits sont distribués dorénavant les jours de classe complets (lundi, mardi et jeudi) ce qui va réduire le coût annuel qui avait dépassé les prévisions budgétaires. Le conseil en prend acte.

13. INAUGURATION DE L'ECOLE MATERNELLE

Le conseil ayant donné le nom de « Jean de La Fontaine » à l'école maternelle, il conviendrait d'organiser une inauguration avec les personnels, les enseignants et leur hiérarchie. L'achat et la pose de plaques au nom de l'école est accordée. La date sera celle de la fête des écoles.

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FAMILLES RURALES

Considérant que le montant total des subventions allouées à l'association des Familles Rurales de Walincourt-Selvigny dépasse le plafond des 23.000 euros, il est indispensable de signer une convention bipartite dont un double sera envoyé au Trésor Public. La convention détaillera les objectifs par activité et la subvention attribuée à l'action. Le conseil donne délégation au Maire pour établir et signer la convention annuelle.

AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION EOLIENNE

Monsieur Yves WAYEMBERGE sollicite la possibilité d'intégrer la commission « éoliennes » créée lors du dernier conseil de février et au cours duquel il était absent. Le conseil à l'unanimité accepte l'ajout de Monsieur Yves WAYEMBERGE à la commission sur « les éoliennes ».

REPAS DES AINES

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 25 septembre 2016. La commission des fêtes propose de confier l'animation à MAGIC PHIL pour un spectacle de magie et une animation musicale. Le devis est de 600€ TTC. Le conseil donne son accord et autorise la signature du contrat. Les crédits sont prévus au compte 6232 du budget.

FEU D'ARTIFICE

Le conseil autorise à l'unanimité la signature du contrat pour le feu d'artifice du 14 juillet 2016 avec la société « A la folie – Ouistiti-Land » pour un montant de 2500 euros TTC. Les crédits sont portés au compte 6232.

ILLUMINATIONS DE NOEL

La commission demande l'acquisition de guirlandes fixes de 25m LED et de rideaux pétillants LED pour 1.275€ TTC. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

LOCATION DE SALLE DES FETES

Suite aux problèmes lors de la location de la salle des fêtes de l'Etoile par M. LIMA il y a quelques années, il avait été décidé d'offrir une compensation lors d'une location future. M.LIMA ayant loué la salle dernièrement, le conseil décide de lui offrir 50 % de la location mais pas sur le chauffage et le nettoyage qui restent dus intégralement.

AFFICHEUR ELECTRONIQUE SALLE DE SPORTS

Le Maire précise au conseil que l'acquisition d'un afficheur électronique à la salle de sports Michel BERNARD avait été décidée mais restée en suspens par manque d'information sur le raccordement électrique. Monsieur FORRIERE indique au conseil que le raccordement électrique est possible car une ligne existe et que le Conseil Départemental le prendrait à sa charge.

Le Maire fait donc procéder à un vote à main levée. L'acquisition, pour 4600 euros, est acceptée par 16 voix POUR et 2 CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22H56

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,